



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3206

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absents : 5

Séance publique du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 27 du mois de juin 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 21 du mois de juin, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Ghislaine SABORIT (une procurator)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Rétrocession d'une concession à la commune – Autorisation de signature

Rapporteur Monsieur Bernard VIDAL, adjoint délégué à la sécurité publique et à la communication

Monsieur Bernard VIDAL rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment:

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame Carreras résidant 10 rue Jean Jaurès 34140 Loupian titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Superficie de 6 m superficiels.
- Acquisition le 16 juin 2021 (472/473) pour une concession cinquantenaire au prix de 1 200 €.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame Carreras déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 1 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la rétrocession de la concession funéraire N° 472/473 d'une superficie de 6 m², à la commune

AUTORISE à l'unanimité le remboursement de la somme de 1 200 € à Monsieur et Madame Carreras

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,


Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr